

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 octobre 2016**

Décision n° **CP-2016-1220**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains nus, situés, 86-90, rue Frédéric Fays et appartenant à la copropriété du parc Emmanuel Lenne

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 30 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 11 octobre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mme Brugnera, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Frier (pouvoir à M. George), Baume (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 10 octobre 2016**Décision n° CP-2016-1220**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains nus, situés, 86-90, rue Frédéric Faÿs et appartenant à la copropriété du parc Emmanuel Lenne**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'élargissement de la rue Frédéric Faÿs à Villeurbanne, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir 2 terrains nus, déjà aménagés en trottoir, libres de toute location ou occupation, inscrits en emplacement réservé (ER) de voirie n° 64 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), situés 86-90, rue Frédéric Faÿs à Villeurbanne et appartenant à la copropriété du parc Emmanuel Lenne.

Il s'agit de 2 parcelles de terrain, d'une superficie totale d'environ 75 mètres carrés, à détacher de 2 parcelles de plus grande étendue, cadastrées CH 45 et CH 46.

Aux termes du compromis qui a été établi, la copropriété du parc Emmanuel Lenne céderait ces parcelles de terrain, à titre gratuit.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ces parcelles devront être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu, déjà aménagées en trottoir, d'une superficie totale d'environ 75 mètres carrés, libres de toute location ou occupation, à détacher de 2 parcelles de plus grande importance, cadastrées CH 45 et CH 46, situées 86-90, rue Frédéric Faÿs à Villeurbanne et appartenant à la copropriété du parc Emmanuel Lenne, dans le cadre de l'opération d'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016.